



ARRETE MUNICIPAL n° 286/2018

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**Portant fermeture de l'école primaire de Beaulieu
de la Commune de Saint-Benoît le Vendredi 06 avril 2018**

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-BENOIT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2-5° qui confère au Maire une compétence générale pour assurer la sécurité sur le territoire de sa commune de manière préventive ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Education ;
Considérant que le 06 avril 2018, une dératisation et une désinsectisation auront lieu ce jour ;
Considérant que l'accueil des élèves, ne pourra se faire dans des conditions de sécurité normales ce Vendredi 06 avril 2018 dans cet établissement scolaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'école primaire de Beaulieu sera fermée **aux élèves le Vendredi 06 avril 2018.**

L'ouverture de cet établissement se fera aux heures habituelles le Lundi 09 avril 2018.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Benoît, à l'Inspectrice de l'Education Nationale ainsi qu'au directeur de l'établissement.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le dixième adjoint

délégué à l'Environnement, aux équipements de
proximité et au Cadre de Vie



Stéphane MAILLOT